



## Demande d'approbation référendaire

### District électoral de La-Vérendrye

Conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire à l'égard de l'une des dispositions du second projet de règlement n° 91/2019, de ce qui suit :

- 1 À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 20 août 2019, la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors d'une séance que son Conseil a tenue le même jour, le second projet de règlement n° 91 / 2019 modifiant le Règlement sur le zonage (2010, chapitre 26) afin d'autoriser, dans la zone IN-8252 (industrielle) située à l'ouest de l'intersection de l'autoroute 40 et du boulevard des Récollets, plusieurs nouveaux usages des catégories fondamentales Commerciale (5) et Services (6).
- 2 Ce second projet de règlement n° 91/2019 contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des **zones concernées** (c'est-à-dire des zones visées et des zones qui leur sont contiguës), afin qu'un règlement contenant une de ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).
- 3 Une telle demande vise à soumettre tout règlement contenant l'une de ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.
- 4 Ainsi, une demande relative à la disposition suivante peut provenir de l'une des zones concernées.

#### **DISPOSITION # 1**

##### Objets :

- Autoriser, dans la zone IN-8252 (industrielle), les usages, groupes d'usages et grands groupes d'usages suivants :
  - . 5230 Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture;
  - . 5242 Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage;
  - . 5251 Vente au détail de quincaillerie;
  - . 5253 Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires;
  - . 531 Vente au détail, magasin à rayons;
  - . 5393 Vente au détail d'ameublement et d'accessoires de bureau;
  - . 5396 Vente au détail de systèmes d'alarme;
  - . 5397 Vente au détail d'appareils téléphoniques;
  - . 56 Vente au détail de vêtements et d'accessoires;
  - . 57 Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements;
  - . 591 Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers;
  - . 592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication;
  - . 593 Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion;
  - . 594 Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres;
  - . 595 Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets;
  - . 5965 Vente au détail d'animaux de maison (animalerie);
  - . 597 Vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie et de timbres (collection);
  - . 611 Banque et activité bancaire;
  - . 612 Service de crédit (sauf les banques);
  - . 621 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture;

- . 622 Service photographique (incluant les services commerciaux);
  - . 623 Salon de beauté, de coiffure et autres salons;
  - . 625 Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures;
  - . 629 Autres services personnels;
  - . 6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie;
  - . 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;
  - . 6563 Salon d'esthétique (épilation, traitement de la peau, etc.).
- Autoriser, dans la zone IN-8252 (industrielle), le grand groupe d'usages « 54 Vente au détail de produits d'alimentation » en remplacement du groupe d'usages « 541 Vente au détail de produits d'épicerie (avec ou sans boucherie) ».
  - Autoriser, dans la zone IN-8252 (industrielle), le groupe d'usages « 599 Autres activités de la vente au détail » en remplacement de l'usage « 5999 Autres activités de vente au détail (sont inclus les kiosques d'autres choses que les vêtements et accessoires de vêtements) ».

Zone visée :

### **IN-8252.**

**5** Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle elle est faite;
- être reçue au bureau de la soussignée au plus tard le **5 septembre 2019**;

Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**6** Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions ci-dessus :

6.1 La personne physique qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplissait les deux conditions suivantes le 20 août 2019 :

- elle était domiciliée sur le territoire de l'une des zones concernées;
- elle était domiciliée au Québec depuis au moins six mois.

OU

6.2 Le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées qui remplit les deux conditions suivantes :

- il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
- il était, le **20 août 2019** et depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées.

Note : Lorsqu'une personne intéressée est une personne physique, elle doit également, en date du **20 août 2019** :

- être majeure et de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle.

**7** Pour exercer son droit de signer une demande, une personne intéressée doit, à la date où elle l'exerce effectivement, remplir les conditions qui lui donnaient, le 20 août 2019,

la qualité de personne intéressée.

8 Toute personne intéressée de l'une des zones concernées a le droit de signer une demande. Toutefois :

8.1 seul le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'une des zones concernées qui remplit les trois conditions suivantes a le droit de signer une demande à titre de propriétaire de cet immeuble ou d'occupant de cet établissement :

- il a été désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit, le cas échéant, sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières;
- il n'a pas le droit d'être inscrit prioritairement à un autre titre sur cette liste référendaire;
- il a produit cette procuration avant que la demande ne soit produite au bureau de la soussignée.

8.2 lorsqu'il s'agit d'une personne morale, elle doit :

- avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne devant, le 20 août 2019 et au moment de signer la demande :
  - être majeure et de citoyenneté canadienne;
  - ne pas être en curatelle;
  - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- produire cette résolution avant que la personne qui a été autorisée à signer la demande en son nom puisse le faire.

9 Nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre. Toutefois, la personne désignée pour représenter une personne morale peut également être une personne intéressée à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise, de copropriétaire indivis d'un immeuble ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

10 La disposition du second projet de règlement n° 91/2019 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

11 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées concernant le zonage en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement urbain  
Ville de Trois-Rivières  
4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 372-4626  
Courriel : urbanisme@v3r.net

12 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 le second projet de règlement n° 91/2019.

On peut aussi y obtenir gratuitement un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que la disposition ci-dessus explicitée leur soit soumise pour approbation.

On peut enfin s'y procurer sans frais un formulaire de « demande d'approbation référendaire ».

Trois-Rivières, ce 28 août 2019.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
Téléphone: 819 372-4604